



# CHSCT extraordinaire du 6 janvier

*Adaptation des règles relatives à l'organisation du travail au sein de la collectivité – sortie de crise sanitaire*  
DGA Accompagnement humain, transformation et innovation - DRH : Compte-tenu de l'évolution de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a émis une nouvelle circulaire le 29 décembre dernier qui impose une extension du télétravail à 3 jours minimum, 4 jours si possible. La collectivité remet en place son Plan de continuité d'activités (PCA) qui se traduit de la manière suivante :

**On nous annonce que certaines cantines ferment car manque de personnel (plusieurs jours après en avoir informé la presse !)... et qu'on regroupe les enfants dans d'autres cantines, au mépris de la règle de non mixage des cantines...**  
**Par ailleurs, on nous annonce des réductions de plages horaires, mais cela ne veut PAS dire réduction d'horaire pour les agent-e-s.**

## 1. Application des consignes nationales en matière de règles relatives au télétravail

Pour les agents-es qui disposent de missions et tâches télétravaillables, à compter du [7 janvier 2022]<sup>1</sup> :

- o Obligation de réaliser au moins 3 journées de travail à distance par semaine, avec possibilité d'une 4e journée
- o Obligation qui s'applique sous réserve des nécessités de service (les encadrants particulièrement, doivent être en mesure d'organiser le travail de leurs équipes)

**La CGT rappelle que cette OBLIGATION n'est légalement PAS obligatoire...**

**Et se demande comment l'EMS va s'assurer que les services "jouent le jeu".**

Les réunions se tiennent à distance, sauf raison particulière.

## 2. Organisation du service public et protection des agents-es en présentiel

Compte tenu du nombre d'agents concernés par l'épidémie (directement, en tant que cas contacts ou en tant que parents), les horaires d'ouverture des services publics sont adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire en fonction des capacités.

Plus largement, afin d'assurer la sécurité des agents, les consignes suivantes sont passées :

- o Les réunions se tiennent à distance, sauf raison particulière
- o Absence de regroupement pour des moments de convivialité, y compris absence de repas pris en commun
- o Mise en œuvre de tous les moyens pour réduire la présence simultanée des agents (horaires décalés, pauses décalées, etc.)

**La CGT a demandé dès le mois de décembre dernier, que le jour de carence continue à ne PAS être appliqué. Or nous n'avons eu AUCUNE réponse à ce sujet et RIEN ne figure dans le document remis au CHSCT.... En séance, on nous a enfin annoncé la prorogation de la non application du jour de carence jusqu'au 28 février. A suivre...**

**Par ailleurs nous avons également revendiqué la réduction du temps de travail pour les agent.e.s en présentiel. Là encore, aucune réponse et aucune mention dans le document remis au CHSCT !! En séance, on nous annonce que, s'il y a lieu, "certains" services "pourraient" aller vers un passage de 35h à 30h. Lesquels ? sous quelles conditions ?? mystère !! Mais en tous cas ce ne sera PAS pour TOUS les agents qui sont en présentiel !!!! Certaines missions pourraient être abandonnées comme les accueils de groupes par ex....**

## 3. Gestes barrière et protection des agents

Masques FFP2 : en accord avec la doctrine de l'Agence régionale de santé (ARS), des masques FFP2 sont fournis uniquement aux personnels au contact d'un public non protégé (sans masque et sans respect de la distanciation). L'application des gestes barrière reste bien évidemment de rigueur.

**La CGT rappelle qu'elle a demandé des masques pour TOUS les agent.e.s, et des masques FFP2 pour tou.te.s ceux qui le demandent ! Or là, la position de l'EMS c'est que les masques sont fournis "uniquement aux personnels au contact d'un public non protégé". (Il s'agit notamment des services qui accueillent des enfants de moins de 6 ans sans masque, à la demande des agent-e-s. )**



**La CGT est également intervenue sur le problème des annulations de trains qui ont empêché des agent.e.s de venir travailler.... et demande à l'EMS de gérer ces situations avec bienveillance.**